Compte-rendu de la séance du Conseil Communal du 13/08/2019 à 20h00 à la Maison communale

Présents : MOUVET-PINON Anne, Présidente d'assemblée;
PIETTE Luc, Bourgmestre;
FAELES-VAN ROMPU Anne, ANCION Michel, DEKONINCK Aurélien, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, Echevin(s);
RONDIAT Pierre, Président du CPAS;
DUMONT Jules, GAILLARD Bernard, CHIARADIA Martin, SACRE-THAON Mary-Laure, DETAILLE Valérie, DUMONT Nathalie, de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine, GILLARD Marc, TONNEAUX Steve, DECLERCK Anne-Lise, DURY Jean-François, Conseiller(s) communal(aux);
SEPTON Françoise, Directrice générale.

Le Conseil Communal,
En séance publique

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.
ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION
DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.
APPLICATION DE L'ARTICLE 60 DU RGCC : PAIEMENTS DE FOURNISSEURS : RATIFICATION
DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier la délibération du Collège communal du 18/06/2019 d'imputer les factures suivantes aux articles budgétaires concernés et d'exécuter les paiements, sous sa responsabilité, à savoir:
- mandats de paiement n°614 - Les Floralies Mosanes-DINARBOFLORA SPRL pour un montant de 1.380,20 €, n°620 - Les Floralies Mosanes-DINARBOFLORA SPRL pour un montant de 149 €, n° 594 - Lamontagne-Matebois pour un montant de 354,22 € et 151,96 €, soit un total de 506,18 €, n° 595 - Enrobés du Gerny pour un montant de 642,23 €, n° 596 - SOBEMO pour un montant de 54,43 € et 16,81 €, soit un total de 71,24 €, n° 597 - Eurasphalte pour un montant de 575,50 €, n° 604 - Macquart Frères Menuiserie pour un montant de 826,80 €, n° 613 - Clôtures Leblanc pour un montant de 54,84 €.
APPLICATION DE L'ARTICLE 60 DU RGCC - PAIEMENT DE FOURNISSEURS : RATIFICATION
DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier la délibération du Collège communal du 02/07/2019 d'imputer les factures suivantes aux articles budgétaires concernés et d'exécuter les paiements, sous sa responsabilité, à savoir:
- mandat de paiement n°785 à l'article 421/140-02 - Factures de SOBEMO S.A., Chaussée de Dinant n°13 à 5537 Anhée pour un montant de 215,59 €, 217,72 €, 510,04 €, 16,63 €, 327,18 € et 188,76 € soit un total de 1.475,92 €;
- mandat de paiement n°801 à l'article 722/125-02 - Facture de Ets Faeles SPRL, Chaussée de Dinant n°119 à 5537 Anhée pour un montant de 948,01 €;
- mandats de paiement n°816 à l'article 764/125-02 - Factures de Ets Faeles SPRL, Chaussée de Dinant n°119 à 5537 Anhée pour un montant de 193,93 € et 275,11 € soit un total de 469,04 €.
APPLICATION DE L'ARTICLE 60 DU RGCC - PAIEMENT DE FOURNISSEURS : RATIFICATION
DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier la délibération du Collège communal du 16/07/2019 d'imputer les factures suivantes aux articles budgétaires concernés et d'exécuter les paiements, sous sa responsabilité, à savoir :
- mandats de paiement n°965 - RECA BELUX S.A. pour un montant de 738,91 € et n°1026 - PROMOWORKS - Romain François pour des montants de 2.849,55 € et 376,36 € soit un total de 3.125,91 €.
EXERCICE 2020 : VENTE PAR ADJUDICATION PUBLIQUE DE PRODUITS FORESTIERS : DÉCISIONS

Vu le catalogue des lots de bois mis en vente, établi par M. le Chef de cantonnement du Département de la Nature et des Forêts, direction de Dinant, donnant les évaluations suivantes : feuillus (bois de chauffage) : 5.081,92,- euros et bois marchands : 66.718,99,- euros, soit une somme générale des estimations valant 71.800,91,- euros ;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Les feuillus susmentionnés seront vendus par adjudication publique au profit de la caisse communale conformément au cahier des charges approuvé par arrêté du Gouvernement wallon du 7 juillet 2016 et aux clauses particulières annexées au dossier en complément aux conditions dudit cahier général des charges.

AMÉNAGEMENT D'UN JARDIN COLLECTIF À DENÉE : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

DECIDE, A L'UNANIMITE: De marquer son accord sur l'occupation d'une parcelle communale sise à Denée, entre l'école communale et la rue de Maredret, afin d'y créer et entretenir un jardin collectif "Le Dinée".
L'occupation est consentie à titre gratuit, pour une durée d'un an renouvelable sur demande.
Art. 2. De marquer son accord sur le texte de la convention à signer

VENTE D'UN GARAGE RUE DU CHÉRIMONT À BIOUL : DÉCISION DE PRINCIPE

Visé par l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, M. Martin CHIARADIA, Conseiller communal quitte la séance;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : De marquer son accord de principe sur la vente d'un garage à Bioul, rue du Chérimont, et cadastré Section B n°437W partie, pour un montant minimum de 16.000€ auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire, de mesurage, de publicité et d'expertise, à charge de l'acheteur;
Art. 2 : De marquer son accord de principe pour sortir ledit garage du bail emphytéotique qui lie actuellement la Commune d'Anhée et La Dinantaise scrl. Tous les frais liés à cette sortie du bail emphytéotique seront également à charge de l'acheteur.
Art. 3 : De procéder à la publicité de la vente, pour une durée d'un mois, avec un affichage aux valves communales et sur le bâtiment, ainsi que sur le site web communal.
Art. 4 : De prévoir un crédit budgétaire-recettes lors de la prochaine modification budgétaire.
Art. 5 : De charger le Collège communal de toutes les formalités administratives nécessaires au bon aboutissement de cette vente.
Art. 6 : De transmettre la présente délibération à Mme la Receveuse régionale et au service des finances
M. M.CHIARADIA, Conseiller Communal, rentre en séance.

REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DE LA SALLE AL' ROYNÈTE À ANNEVOIE - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1 - D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché “Remplacement des menuiseries extérieures de la Salle Al' Royinète à ANNEVOIE”, établis par le Service Travaux.
Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 31.000,00 € hors TVA ou 37.510,00 €, 21% TVA comprise.
Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Art. 3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019.
Art. 4 - De solliciter les subsides UREBA et auprès d'INFRASPORT pouvant être obtenus dans le cadre de ce dossier.
Art. 5 - De charger le Collège communal du suivi de ce dossier.
Art. 6 - De transmettre la présente délibération aux services concernés.

REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DU COMPLEXE SPORTIF D'ANHÉE - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 - D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché “Remplacement des menuiseries extérieures du Complexe sportif de ANHEE”, établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales

d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.000,00 € hors TVA ou 72.600,00 €, 21% TVA comprise.
Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Art. 3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019 à l'article 76401/722-60 (n° de projet 20190030).
Art. 4 - De solliciter les subsides UREBA et auprès d'INFRASPORT pouvant être obtenus dans le cadre de ce dossier.
Art. 5 - De charger le Collège communal du suivi de ce dossier.
Art. 6 - De transmettre la présente délibération aux services concernés.

MODIFICATION DU PLAN DE SECTEUR À WARNANT : DÉCISION DE PRINCIPE

Vu le plan de projet de modification du plan de secteur dressé par le géomètre-expert Gérald de CHANGY, pour le compte de M. le Comte Hugues de LANNOY, domicilié à Warnant, en date du 30 août 2017 ;
Considérant que M. le Comte de LANNOY possède actuellement diverses parcelles excentrées autour du village de Warnant, toutes situées en zone d'habitat, pour une superficie totale de 8ha 06a ;
Considérant qu'il possède également deux parcelles mitoyennes d'une superficie totale de 8ha 33a, actuellement en zone agricole, mais situées en un bloc dans le village et jouxtant la zone d'habitat principale et centrale de Warnant ;
Considérant qu'il souhaite que les parcelles excentrées et isolées soient remises en zone verte ou agricole selon les situations et qu'en échange, les deux parcelles mitoyennes actuellement en zone agricole soient versées dans la zone d'habitat ;
Considérant que cet échange se ferait à superficies égales ;
Considérant que cette demande de modification du plan de secteur ne peut être introduite par un particulier, mais peut l'être par le Conseil communal ;
Considérant l'intérêt du Conseil communal à agir dans ce dossier ;
Considérant qu'en excluant de la zone d'habitat des parcelles excentrées, situées en bout de rue ou le long de voiries non-équipées, on évite l'étalement du bâti, avec tout ce qu'il implique comme coûts financier et environnemental d'aménagement ;
Considérant qu'en regroupant toutes ces parcelles dans une zone centrale de 8 hectares, on renforce le cœur du village tout en permettant la réflexion sur un aménagement cohérent et coordonné du bâti warnantais, ceci en opposition à des parcelles isolées avec permis de bâtir individuels qui se seraient construites au fil du temps mais sans fil conducteur ;
Considérant que cet échange permet des économies d'échelles, en temps, en argent et en efforts administratifs ;
Considérant que cela permettra de répondre plus rapidement, plus efficacement et avec une meilleure maîtrise de l'impact sociétal et environnemental à la demande de logements, croissante sur la commune d'Anhée ;
Considérant qu'une zone de 8ha, a contrario de parcelles isolées, permet de ne pas uniquement réfléchir l'aménagement en terme de logements, mais d'introduire une diversité d'affectations dans le bâti ;
Considérant que cette modification du plan de secteur permettrait donc de mieux aménager les réserves foncières du village de Warnant pour répondre plus efficacement à la demande de logements;
Considérant que ce dossier devra être réalisé par un bureau d'étude agréé par la Wallonie ;
Considérant que ce dossier sera soumis à une réunion d'information préalable ;
Considérant que la confection de ce dossier ainsi que toutes les charges qui seront relatives à cette modification du plan de secteur seront à charge du propriétaire des parcelles concernées ;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er: De marquer son accord de principe sur la modification du plan de secteur Dinant-Ciney-Rochefort, ceci afin d'inscrire les parcelles cadastrées B 302 X et B 302 Y, d'une superficie de 8ha 33a 42ca en zone d'habitat et de retirer en échange de la zone d'habitat les parcelles cadastrées B 127 A, C 132T, C 134L, C 174C, C179, C239SA, C 238G, C 238D, C 239SA, C 240C, C241, d'une superficie de 8ha 6a 6ca.

Art. 2 : De lancer la procédure de révision du plan de secteur et de solliciter un premier avis de principe du Gouvernement wallon sur cette révision.
Art. 3 : De charger le Collège communal du suivi administratif du dossier à soumettre au Conseil communal pour accord définitif. La réalisation du dossier de base tel que défini à l'article D.II.44 du CoDT, ainsi que tous les frais y relatifs, sont entièrement à charge du propriétaire des parcelles concernées.

QUESTION ORALE À LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL S. TONNEAUX : PRÉSENCE DE RATS AUX ABORDS DE LA RUE DES TILLEULS ET DE LA PLACE COMMUNALE

M. le Conseiller communal S. TONNEAUX souhaite ici relayer un problème de présence de rats constatée aux abords de la rue des Tilleuls et de la Place communale. Les riverains soupçonnent peut-être un foyer de rats au niveau l'ancienne salle Dieu et Patrie. Mme l'Echevine en charge des travaux A. FAELES VAN ROMPU confirme que la société chargée de la dératisation au niveau de la commune en sera de nouveau informée et qu'une vérification sera demandée également au niveau de la salle Dieu et Patrie.